

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	10 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; ; Emmanuel BOUTILLIER ; Serge MÉDINA.

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Franck POQUIN, Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Béatrice VALIN, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Delphine BACHELÉ ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : PLACE DE LA CROISÉE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, adjoint au Maire chargé des espaces verts et de la voirie

EXPOSÉ

Le transfert de la compétence voirie, effectif depuis le 1er janvier 2022, des communes à la communauté urbaine intègre « la création, l'aménagement et l'entretien » de la voirie communale transférée, ou nouvellement créée. Elle ne prévoit pas les règles d'intervention d'ALM sur les routes départementales, l'entretien et l'aménagement du domaine public routier départemental relevant de la compétence du département. Conformément à l'article L5215-27 du CGCT, et dans la mesure où les opérations d'aménagement répondent à un intérêt communautaire, ALM accepte de réaliser les travaux, objet de la présente convention, intervenant sur une section de la RD n°102. Le coût prévisionnel total estimé de la présente opération s'élève à 503 788 € HT, sachant que le montant estimatif lié aux interventions sur la RD s'élève à 37 502 € HT.

La présente opération vise à sécuriser et à modérer la Place de la Croisée par une requalification de l'espace public en la rendant un caractère plus urbain.

Le projet de convention, présenté en annexe de la note de synthèse, prévoit :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés ;
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et la Commune,

DÉLIBÉRÉ

Les motifs étant exposés, le Conseil municipal approuve la convention et en autorise la signature.

La secrétaire de séance

Annie-Claude BESSON

Pour extrait certifié conforme
le Maire

Franck POQUIN

